



Ville de
Kingersheim

Police municipale

420/2023

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 23 octobre 2023

Vu Les articles L 2542-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route

Vu La demande de l'Union Nationale des Combattants, section Haut-Rhin, en date du 14 septembre 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une cérémonie organisée à l'occasion de la Commémoration de la journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 – Mardi 5 décembre 2023 de 10h45 à 12h00, lors de la cérémonie de commémoration, la circulation de tous véhicules est interdite rue de Ruelisheim.

- Une déviation sera mise en place par les rues d'Illzach et Hirschau (côté sud) et par les rues de l'Eglise – Hirschau et Illzach (côté nord).

Article 2 – Les Services Techniques de la Ville procéderont à la mise en place des panneaux adéquats.

Article 3 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche